



9^e SESSION DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES DE L'UNESCO

Fiche synthèse

- ACTIVITÉ**
- Activité de la Section du Québec de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)
 - Siège de l'UNESCO, Paris (France)
 - 14 au 16 décembre 2015
- PARTICIPANTE**
- M^{me} Carole Poirier, députée d'Hochelaga-Maisonneuve, vice-présidente de la Section du Québec de l'APF et rapporteure sur la diversité culturelle à la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles de l'APF.
- CONTEXTE**
- Le Comité intergouvernemental est l'un des deux organes institués par la *Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*. Le Comité intergouvernemental est composé de représentants de 24 États parties à la Convention, élus pour un mandat de quatre ans par la Conférence des parties, à laquelle il est redevable.
 - Le Comité intergouvernemental se réunit une fois par année en session ordinaire au siège de l'UNESCO à Paris.
 - Les fonctions du Comité sont, entre autres, d'encourager et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la Convention, de préparer des directives opérationnelles pour la mise en œuvre des provisions de la Convention, de transmettre à la Conférence des parties les rapports périodiques quadriennaux des parties ainsi que d'établir des procédures et autres mécanismes de consultation visant à promouvoir les objectifs et les principes de la Convention dans les autres forums internationaux.
 - L'APF participe aux sessions du Comité intergouvernemental en tant qu'observatrice et dispose, à ce titre, d'un droit de parole.
 - La Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC) de l'APF a attribué à la Section du Québec le mandat d'effectuer un suivi de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO. Par conséquent, il revient à la députée québécoise membre de la CECAC de représenter l'APF lors de la rencontre du Comité intergouvernemental.

- CONTEXTE (SUITE)**
- La mise en œuvre de la Convention représente un enjeu prioritaire pour les parlementaires de la Francophonie qui ont joué un rôle déterminant dans le processus ayant mené à son adoption et son entrée en vigueur.
- THÈMES**
- Les nouveaux rapports périodiques quadriennaux et résumé analytique
 - La mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)
 - Les directives opérationnelles sur les questions numériques
 - Le traitement préférentiel et la consultation et la coordination internationale
 - L'évaluation de la participation de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention
- OBJECTIFS ET ENJEUX**
- Représenter l'APF lors de la 9^e session ordinaire du Comité intergouvernemental.
 - Présenter aux membres du Comité intergouvernemental les positions et recommandations de l'APF en ce qui a trait à la mise en œuvre de la Convention.
 - Appuyer toute proposition répondant aux attentes et aux positions de l'APF en ce qui a trait à la mise en œuvre de la Convention.
 - Affirmer le leadership de la Section du Québec de l'APF au sein de la Francophonie parlementaire en matière de diversité des expressions culturelles, un enjeu de premier ordre pour le Québec et l'Assemblée nationale du Québec.
- COMMENTAIRES/CONCLUSIONS**
- La députée de l'ANQ et représentante de l'APF a assisté aux travaux du Comité intergouvernemental afin de prendre connaissance des enjeux les plus actuels de la mise en œuvre de la Convention de l'UNESCO (2005) sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.
 - La députée est intervenue devant le Comité intergouvernemental en parlant des technologies du numérique et leurs impacts sur la Convention, qui représente l'enjeu de l'heure tant pour le Québec que l'APF. Elle a plaidé en faveur de la recherche de solutions visant à mieux intégrer le numérique dans l'application des politiques culturelles des États.
 - La députée québécoise a également pris la parole au sujet du traitement préférentiel, de la concertation et de la coordination internationales de la Convention. Elle a rappelé le rôle crucial que les ministres de la culture de nos États ont à jouer dans la négociation des accords de libre-échange afin de raffermir et de garantir la clause de l'exception culturelle.

COMMENTAIRES/CONCLUSIONS (SUITE) - La représentante de l'APF a également fait part au Comité intergouvernemental du projet d'atelier thématique portant spécifiquement sur la Convention que la CECAC tiendra à l'occasion de sa prochaine réunion intersessionnelle en 2016. Initié par la Section du Québec, cet atelier aura pour objectifs de faire le bilan de la mise en œuvre de la Convention, d'identifier et de lever les contraintes l'entravant, de sensibiliser les parlementaires aux enjeux du numérique et des accords de commerce multilatéraux ainsi que de mobiliser la capacité d'action des parlementaires par la prise en compte de ces enjeux dans l'élaboration de leurs politiques culturelles.

COÛT	- Per diem et autres frais	440,37 \$
	- Transport	1 207,67 \$
	Total	1 648,04 \$